

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

39-2021-01-28-003

ARRÊTÉ N° 2021 - 165

OBJET : Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Scaphandriers Autonomes Légers et des sauveteurs aquatiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles :

- L 1424-1 à 1424-76 codifiant la loi 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux Service d'Incendie et de Secours ;
- R 1424-1 à R 1424-57 codifiant le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialités dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, n° A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, n° A 2017-48 du 10 janvier 2017, n° A 2017-892 du 28 juillet 2017, n°A 2018-1384 du 20 décembre 2018, n° A 2020-181 du 20 février 2020 et n° A 2020-374 du 28 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1069 du 24 août 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle technique opérationnel et ont effectué le nombre de plongées requis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle du conseiller technique, des chefs d'unité, des Scaphandriers Autonomes Légers (SAL) du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée comme suit :

DEGRÉ DE SPECIALISATION	CIS D'APPARTENANCE	QUALIFICATION	QUALIFICATION SAV 1	QUALIFICATION "SURFACE NON LIBRE "	QUALIFICATION "INONDATIONS EAUX VIVES "	QUALIFICATION "TRIMIX "	PILOTE EMBARCATION COD 4	PRÉNOM NOM
CHEF D'UNITE S.A.L.	GRAND DOLE	50 m	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	David FERRINI
	CTA-CODIS	50 m	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	Loïc FAIVRE
	BASSIN LEDONIEN	60 m	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Mathieu PERNOT
SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER	GRAND DOLE	50 m	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	Arnaud MAGGIOTTO
		50 m	OUI	OUI	OUI	NON	NON	Stéphane PARIS
		50 m	OUI	NON	OUI	NON	NON	Armel SOSSONG
		30 m	OUI	NON	NON	NON	OUI	Clément BAYARD
		30 m	OUI	NON	NON	NON	NON	Mélanie PERNET
BASSIN LEDONIEN	30 m	OUI	NON	NON	NON	OUI	Etienne PROST	
	50 m	OUI	NON	OUI	NON	OUI	Alexandre DELACROIX	
	50 m	OUI	NON	OUI	NON	OUI	Cyril LECOINTE	
	30 m	OUI	NON	NON	NON	NON	Thomas FONTAINE	

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques (SAV) du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée comme suit :

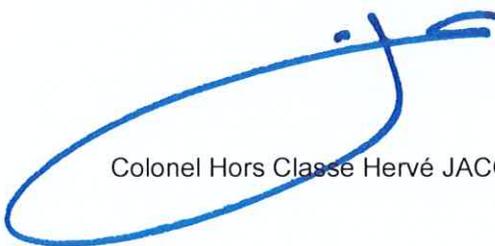
CIS D'APPARTENANCE	QUALIFICATION SAV 1	QUALIFICATION SEV	PRÉNOM NOM
GRAND DOLE	OUI	NON	Sylvain OLIVIER
	OUI	NON	Corentin BULLY
	OUI	NON	Juliette MARTINOT
LES ROUSSES	OUI	NON	Blandine ANTOINE
	OUI	NON	Frédéric PERENNES
ORCHAMPS	OUI	NON	Sébastien GELEY
CHAMPAGNOLE	OUI	NON	Vincent LOPIN
	OUI	NON	Thomas GUYON
DD SIS	OUI	OUI	Christophe DUBANCHET
BASSIN LEDONIEN	OUI	OUI	Thomas VUILLERMOZ

GENDREY	OUI	OUI	Alexis GAUMET
---------	-----	-----	------------------

- Article 3 :** Seuls les plongeurs et sauveteurs aquatiques inscrits sur ces listes peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.
- Article 4 :** L'Adjudant-chef David FERRINI est désigné « faisant fonction de » Conseiller Technique Départemental du DDSIS pour les secours en milieu aquatique et subaquatique. Il est secondé pour la partie aquatique par le Sergent-chef Mathieu PERNOT.
- Article 5 :** Tout arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Scaphandriers Autonomes Légers et des sauveteurs aquatiques, antérieur au présent arrêté, est abrogé.
- Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publications.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le **28 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura,



Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN